

SOCIETE DE THERAPEUTIQUE MAROCAINE

«SOTHEMA – S.A»

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES

Messieurs les actionnaires de la société dite « SOCIETE DE THARAPEUTIQUE MAROCAINE – SOTHEMA- S.A », société anonyme de 120.000.000,00 de dirhams divisé en 1.200.000 actions de 100 DH chacune de valeur nominale, dont le siège social est à Casablanca – Centre de Bouskoura - B.P n°1, immatriculée au registre local de commerce tenu auprès du tribunal de Commerce de Casablanca sous le n°35631, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra le Jeudi Quatre (04) Juin à seize (16) heures aux bureaux de la direction Marketing sis à Casablanca – rue 3, n°25, Val d’Anfa à l’effet de délibérer sur l’ordre du jour suivant :

- * Rapport de gestion du conseil d’administration sur les opérations de la société au cours de l’exercice clos le 31 Décembre 2008 ;
- * Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de cet exercice
- * Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations visées à l’article 56 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes ;
- * Affectation des résultats de l’exercice 2008 ;
- * Approbation, s’il y lieu, des opérations et conventions visées à l’article 56 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes ;
- * Nomination de nouvel administrateur
- * Fixation de la rémunération des commissaires aux comptes au titre de l’exercice 2009 ;

- * Pouvoir à conférer à un mandataire à l’effet d’accomplir toutes formalités ;
- * Questions diverses.

Les actionnaires pourront assister à cette Assemblée Générale sur simple justification de leur identité sous réserve d’être inscrits sur les registres de la société cinq (5) jours au moins avant la réunion de ladite assemblée.

Conformément aux dispositions de l’article 121 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi n°20-05, la demande d’inscription de projets de résolutions à l’ordre du jour de l’Assemblée Générale Ordinaire Annuelle par les actionnaires détenteurs du pourcentage d’actions prévu par l’article 117 de ladite loi, doit être adressée au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis.

LE CONSEIL D’ADMINISTRATION
LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTES A L’ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

PREMEIRE RESOLUTION :

L’Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du conseil d’administration et celle du rapport général des commissaires aux comptes ainsi que les explications complémentaires utiles, approuve les comptes et le bilan de l’exercice clos le 31 Décembre 2008 tels qu’ils sont présentés et dont il résulte un bénéfice net comptable de 94.542.893,53 dirhams et approuve, en outre, dans leur intégralité, toutes les opérations et mesures traduites par lesdits comptes ou résumés dans ces rapports.

L’assemblée Générale donne aux administrateurs quitus entier et définitif de leur gestion au titre dudit exercice et aux commissaires aux comptes quitus de l’exécution de leur mission au titre de ce même exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

L’Assemblée Générale approuvant la proposition du conseil d’administration, décide d’affecter le résultat bénéficiaire de l’exercice 2008 s’élevant à la somme de 94.542.893,53 dirhams comme :

Bénéfice net de l’exercice 2008..... 94.542.893,35 DH

A DEDUIRE :

-Provision pour investissement
(à transférer au compte « AUTRES RESERVES »..... 30.508.000,00 DH

SOLDE..... 64.034.893,53 DH

A AJOUTER

-Report à nouveau antérieur créditeur 94.481.755,61 DH

Bénéfice distribuable..... 158.516.649,14 DH

A DEDUIRE :

-Dividendes aux actions (40,00 DH x 1.200.000 actions).....

48.000.000,00 DH -----

Le reliquat de 110.516.649,14 DH

est reporté à nouveau..... =====

TROISIEME RESOLUTION :

L’assemblée Générale après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l’article 56 du dahir du 30 Août 1996 portant promulgation de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi n°20-05, déclare approuver les conventions qui y sont mentionnées et donne quitus aux administrateurs à cet égard.

QUATRIEME RESOLUTION :

L’assemblée Générale, sur proposition du Conseil d’administration, et après en avoir délibéré, décide de nommer en adjonction en qualité d’administrateur :

*Monsieur MOHAMED DIOURI

Celui-ci exercera ses fonctions d’administrateur pour une période de six (6) années qui prendra fin à l’issue de l’Assemblée générale Ordinaire Annuelle des actionnaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l’exercice qui se clôturera le 31 Décembre 2014.

CINQUIEME RESOLUTION :

L’Assemblée Générale confirme les fonctions de commissaires aux comptes pour l’exercice en cours 2009 à :

-Monsieur A. BENOUDIZ –« FIDUCIAIRE DES SOCIETES MAROCAINES « - 7, Rue Bendahan à Casablanca – expert comptable membre de l’ordre :

-Et Monsieur A. BAHRI – « F.F.M-AUDIT » - 7 Rue Ahmed Touki à Casablanca, expert comptable Membre de l’ordre.

et décide que leur rémunération au titre de ce même exercice sera fixée sur la base du barème applicable lors de la facturation des honoraires.

SIXIEME RESOLUTION :

L’Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d’un original, d’une copie ou d’un extrait du présent procès-verbal à l’effet d’effectuer toutes formalités légales et administratives partout où il appartiendra

